

**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019**

Date de convocation : 19 juin 2019  
 Date d'affichage : 20 juin 2019  
 Conseillers en exercice : 14  
 Conseillers présents : 11  
 Conseillers absents : 03  
 Conseillers ayant donné pouvoir : 02

Le 27 juin 2019 à 19h30, le Conseil municipal de Montvalezan s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Claude Fraissard, Maire.

**Etaient présents :** Jean-Claude Fraissard, Maire, Arlette Noir, Jean-Pierre Maitre, Thierry Gaide, Laurent Hanicotte, adjoints, Hervé Possoz, Alexandre Fraissard, Thibault Gaidet, Jean-Luc Hamelin, Dominique Maitre, Romain Bagne, conseillers

**Etaient excusés :** Gilles Maitre (pouvoir à Hervé Possoz), Laëtitia Cerisey (pouvoir à Jean-Luc Hamelin), Maroussia Daolio, conseillers

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, **Hervé POSSOZ**, est désigné à l'unanimité et accepte cette fonction.

**Approbation du dernier Compte Rendu.**

**Information sur les décisions**

Date	Objet	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
14/05/2019	rénovation appart 13 Brindze 2	Duchosal	15 566.42 €	17 123.06 €
14/05/2019	aménagement local espace médical		197 750.08 €	237 300.10 €
16/05/2019	abri golf	Beiser	2 686.00 €	3 223.20 €
28/05/2019	drain + mur soutènement Notre Dame Liesse	Marmottan TP	11 370.00 €	13 644.00 €
28/05/2019	menuiseries extérieures appart école	menuiseries savoisienne	9 437.13 €	9 956.18 €
28/05/2019	participation réfection enrobé Relaix	colas	5 000.00 €	6 000.00 €
28/05/2019	mission MO mise en conformité SSI existant Maison du Ski	AARo	5 000.00 €	6 000.00 €
28/05/2019	mission contrôle technique mise en conformité SSI existant Maison du Ski	Qualiconsult	2 495.00 €	2 994.00 €
28/05/2019	travaux sur ascenseurs Maison du Ski	Otis	3 086.00 €	3 703.20 €
03/06/2019	Paire de chaines pour Case	RSC	2 689.50 €	3 227.40 €
03/06/2019	Déplacement PI vers l'Ancolie	Bianco	2 746.00 €	3 295.20 €
07/06/2019	Participation reprise enrobé devant l'hôtel du Relais du Petit Saint Bernard	COLAS	4 166,67 €	5000.00€
03/06/2019	Système filtration et traitement eau, déporté pour le SPA	Savoie Acqua	25 008.00 €	30 009.60 €
07/06/2019	Peinture rose pour la route	ZEP	3 430.20 €	4 116.24€
07/06/2019	Fourniture et pose de mains courantes à la Mairie	FERRARIS Marcel	6 228,80 €	7 474.56 €
07/06/2019	Balayage voirie station (pour 20 interventions)	BOZZ SERVICES	9 400,00 €	10 340.00 €
07/06/2019	Fourniture et pose d'un traitement d'eau	Savoie Acqua	19 068,00 €	22 881.60 €

	déporté pour le SPA			
07/06/2019	Fourniture de compteurs	Lhenry Père & Fils	6 144,40 €	7 373.28 €
07/06/2019	Recherche de fuite par corrélation acoustique sur le réseau AEP	SARL ARINA	2 400,00 €	2 640.00 €
19/06/2019	Patins et casques pour la patinoire	SPORTS CONTEST	2 647,44 €	3 176.93€

---

## 1. ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - RH

---

### **Délibération n°2019\_xxx : AG – Approbation du Plan Educatif Territorial – 2019-2022**

SANS SUITE - Garderie non ouverte

### **Délibération n°2019\_109 : AG – Transport estival – convention Montvalezan-Sééz-DSR - approbation**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention à intervenir entre les communes de Sééz et Montvalezan et la Région pour le transport estival entre la gare de Bourg Saint Maurice et le Col du Petit Saint Bernard.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention à intervenir entre les parties.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la convention. AUTORISE le Maire à signer la convention.**

### **Délibération n°2019\_110 : AG – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Haute-Tarentaise dans le cadre d'un accord local**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de Haute-Tarentaise pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale de *droit commun*, le Préfet fixera à **27 sièges selon le droit commun**, le nombre de sièges du conseil

communautaire de la Communauté de communes, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au Conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de communes **un accord local, fixant à 27 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes**, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante

Nom des communes Membres de la Communauté de communes de Haute-Tarentaise	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires selon accord local
BOURG-SAINT-MAURICE	7 265	10
SEEZ	2 364	4
TIGNES	2 358	4
VAL D'ISERE	1 570	3
SAINTE-FOY TARENTEISE	740	2
MONTVALEZAN LA ROSIERE	687	2
LES CHAPELLES	559	1
VILLAROGER	377	1
<b>TOTAL</b>	<b>15 920</b>	<b>27</b>

Total des sièges répartis : 27 sièges

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 1 abstention, 12 pour, DECIDE de fixer à 27 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes retenu dans le cadre de l'accord local, réparti comme suit :**

Nom des communes Membres de la Communauté de communes de Haute-Tarentaise	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires selon accord local
BOURG-SAINT-MAURICE - LES ARCS	7 265	10
SEEZ	2 364	4
TIGNES	2 358	4
VAL D'ISERE	1 570	3
SAINTE-FOY TARENTEISE	740	2
MONTVALEZAN LA ROSIERE	687	2
LES CHAPELLES	559	1
VILLAROGER	377	1
<b>TOTAL</b>	<b>15 920</b>	<b>27</b>

**AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Délibération n°2019\_111 : AG – Opposition au transfert à la Communauté de communes de Haute-Tarentaise au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des Compétences eau potable et assainissement des eaux usées.**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Haute-Tarentaise modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite «loi NOTRe» prévoyait le transfert obligatoire aux Communautés de communes les compétences eau potable et assainissement des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant:

- d'une part, que les communes membres d'une Communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026, au plus tard.

- et d'autre part, la compétence «gestion des eaux pluviales urbaines» n'est pas rattachée à la compétence «assainissement» et demeurera une compétence facultative des Communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes de Haute-Tarentaise ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences, à la Communauté de communes de Haute-Tarentaise au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026, du transfert de ces compétences,

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences,

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer **contre** le transfert à la Communauté de communes de Haute-Tarentaise au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes de Haute Tarentaise au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT. AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

#### **Délibération n°2019\_112 : FIN – Décision modificative n°2019-01 – Budget annexe LGI**

Monsieur le Maire présente la décision modificative, ci-dessous, qui permet un ajustement des crédits en recettes et en dépenses 2019 en fonction de l'activité.

##### **I. En section d'investissement sur les lignes d'inscription budgétaire suivantes :**

⇒ Augmentation de crédit sur la ligne Extension de la Maison du Ski :

**230 000 €** seront nécessaires en sus, sur cette ligne budgétaire, à l'article 2138 – Autres constructions, suite à l'analyse des offres des entreprises concernant ce marché à procédure adaptée ;

##### **1) Augmentation de crédit sur la ligne Tantièmes des charges de Copropriété Les Terrasses - Investissement :**

**33 000 €** sont en ajouter en complément de crédits pour permettre le règlement des appels de fonds concernant la réfection lasure façade bois aux terrasses pour donner suite aux décisions de la dernière assemblée générale de la copropriété.

La section d'investissement s'équilibre par un virement de la section de fonctionnement, soit 263 000 Euros.

##### **II. En section de fonctionnement :**

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement suite au virement à la section d'investissement ci-dessus, il convient d'inscrire le versement par le budget principal communal d'une subvention d'équilibre de 263 000 Euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative n°2019-01 ci-dessous.

DM 2019 01 LGI

Designation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	263 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>263 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7588 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	263 000.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courants</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>263 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>263 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>263 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	263 000.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>263 000.00 €</b>
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0.00 €	33 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138 : Autres constructions	0.00 €	230 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>263 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>263 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>263 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>526 000.00 €</b>		<b>526 000.00 €</b>

### Délibération n°2019\_113 : FIN – Décision modificative n°2019-01 – Budget principal

Monsieur le Maire présente la décision modificative, ci-dessous, qui permet un ajustement des crédits en recettes en dépenses 2019 en fonction de l'activité.

#### III. En section d'investissement sur les lignes d'inscription budgétaire suivantes :

⇒ En recettes : une diminution de crédit à l'article 1641 – Emprunts

**1 000 000 €** de diminution de crédits concernant l'emprunt prévu au budget primitif 2019 qui sera, in fine, souscrit auprès du budget annexe des eaux car les équipements financés sont liés à des travaux inscrits sur celui-ci.

⇒ En dépenses : une diminution de crédit à l'article 2041642 – SPIC-Subventions versées

**896 939 €** de diminution de crédit relatif à la subvention d'équipement inscrite au budget primitif 2019 en faveur du budget annexe des eaux ; ce dernier va contracter un emprunt de 1 million d'euros, aussi il convient d'annuler la subvention d'équipement au SPIC qui n'est plus nécessaire à l'équilibre du budget annexe.

**L'équilibre de la section d'investissement est assuré par une subvention d'investissement à l'article 1323 - Département pour 103 061 Euros ;**

#### IV. En section de fonctionnement - Dépenses :

2) Augmentation de crédit à l'article 67441 – Aux budgets annexes-Subventions

**263 000 €** Afin de verser une subvention d'équilibre au budget annexe « Location gestion d'immeubles » dont le besoin porte en section d'investissement pour 230 000 euros concernant l'extension de la Maison du ski et 33 000 Euros relatifs aux travaux de réfection lasure façade bois votés par la dernière assemblée générale de la copropriété des Terrasses.

3) Augmentation de crédit à l'article 673 – Titres annulés sur exercice antérieur

**1 607.42 €** de crédits sont à ajouter concernant une refacturation effectuée en doublon, à rembourser au Club Med sur le titre 489 du bordereau 137 du 31/12/2018, pour la part concernant les annonces légales facturées par le Dauphiné Média, détail comme suit :

- Facture 181101793 du 30/11/2018, PUB181103608 pour 803.71 €
- Facture 181201204 du 24/12/2018, PUB181201129 pour 803.71 €

4) Augmentation de crédit à l'article 651 – Redevances pour concessions, brevets licences, logiciels et autres procédés

**2 256 €** ttc de crédits sont à ajouter concernant le progiciel GFI Taxe de séjour, tel que défini en réunion Maire/Adjoints du 27 mai :

- 890 € ht, concernant l'ouverture du portail gestionnaire Taxe de séjour - Portail Hébergeur,
- 990 € ht, pour la formation initiale sur site, frais de déplacement du formateur inclus

5) Augmentation de crédit à l'article 678 – Autres charges exceptionnelles :

**0.44 euros** de crédits en dépenses exceptionnelles sont à ajouter concernant les écritures de reconstitution et de régularisation de la régie d'avances ; porter la somme à 1 Euro en prévision d'autres arrondis à solder.

6) Augmentation de crédit sur la régie de secours :

**35 000 €** de crédits sont à ajouter concernant les frais de secours sur piste, à la fois en dépenses et en recettes :

- **en dépenses** : à l'article 6228 – Divers (Intermédiaires),
- **en recettes** : à l'article 7088 – Autres produits d'activités annexes.

Les conditions climatiques accidentogènes de la saison ont fait évoluer les prévisions budgétaires à la hausse.

#### V. En section de fonctionnement - Recettes :

7) Augmentation de crédit à l'article 773 – Mandats annulés sur exercice antérieur

**0.01 euros** de crédits en recettes sont à ajouter concernant le mandat 1169 du bordereau 229 du 16/10/2017 établi au nom du fonds de soutien (cotisation sociale) n'est pas entièrement soldés ; Porter la somme à 1 Euro en prévision d'autres arrondis à solder.

#### Equilibre de la section de fonctionnement :

La décision modificative est votée en équilibre par une augmentation de crédits à l'article 7788 – Recettes exceptionnelles pour 266 863.42 €, aux vues des recettes nouvelles, non prise en compte au moment du vote des budgets primitifs, notamment sur les cessions.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n°2019-01 ci-dessous.**

#### DM 2019 01 COMMUNE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6228 : Divers	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>35 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-651 : Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels ..	0.00 €	2 256.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 256.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	1 607.42 €	0.00 €	0.00 €
D-67441 : aux budgets annexes	0.00 €	263 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	1.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>264 608.42 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7088 : Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvr	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 000.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>35 000.00 €</b>
R-773 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1.00 €
R-7768 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	266 863.42 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>266 864.42 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>301 864.42 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>301 864.42 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-1323 : Déparlements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	103 061.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>103 061.00 €</b>
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	1 000 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2041642 : SPIC - Bâtiments et Installations	896 939.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>896 939.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>896 939.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000 000.00 €</b>	<b>103 061.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-595 074.58 €</b>		<b>-595 074.58 €</b>

**Délibération n°2019\_114 : FIN – Décision modificative n°2019-01 - Budget annexe du Service des Eaux**

Monsieur le Maire présente la décision modificative du budget, qui permet l'ajustement des crédits en recettes et en dépenses 2019 en fonction de l'activité :

**Investissement**

Augmentation de crédits :

- ❖ Réalisation d'un emprunt pour un montant d'un million d'euros

Pour financer les travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement en vue de l'implantation du « Club Med »

- ❖ Remboursement du capital de cet emprunt sur l'année 2019 : 16 670 €

Total : 913 606 €

(Ce total tient du montant déjà inscrit au 1641 du BP, c'est pourquoi le montant diffère du montant de l'emprunt de 1 million)

Diminution de crédits :

- ❖ Annulation de la subvention d'investissement inscrite au Budget 2019 : -896 939 €

**Fonctionnement**

Augmentation de crédits :

- ❖ Compte 6063 Fournitures et petit équipement : + 4000 € suite réassort de matériel
- ❖ Compte 70249 Redevance pour pollution : +792 € suite réception facture réelle
- ❖ Compte 706129 Redevance pour modernisation des réseaux : + 684 € suite réception facture réelle

Diminution de crédits

- ❖ Compte 6114 Curage assainissement : -1476 €
- ❖ Compte 61561 Maintenance logiciel facturation :-5250 €
- ❖ Compte 6231 Annonces et insertions : -1000 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n°2019-01 ci-dessous.**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6114 : Curage assainissement	1 476,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61561 : Maintenance logiciel de facturation	5 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6231 : Annonces et insertions	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>7 726,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-701249 : Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	0,00 €	792,00 €	0,00 €	0,00 €
D-706129 : Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0,00 €	684,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 476,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	2 250,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 250,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 726,00 €</b>	<b>7 726,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-1314 : Communes	0,00 €	0,00 €	896 939,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>896 939,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	16 670,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	913 609,00 €
<b>TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 670,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>913 609,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 670,00 €</b>	<b>896 939,00 €</b>	<b>913 609,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>16 670,00 €</b>		<b>16 670,00 €</b>

**Délibération n°2019\_115 : FIN – Admission en non valeurs de créances irrécouvrable**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un état des produits irrécouvrables, que la Trésorerie de Bourg-Saint-Maurice n'a pu mettre en recouvrement, malgré les poursuites engagées.

Nom du redevable	Nature de la créance	Sommes restant à recouvrer	Motifs d'irrécouvrabilité invoqués par le Trésor Public
BOCHATEY Anne - Marie	Titre 157/2016	100,76 €	Personne décédée
DECROCK Christophe	Titre 125/2017	8,66 €	certificat d'irrécouvrabilité +RAR inférieur seuil poursuite
MARE Jonathan	Titre 130/2017	26,84 €	certificat d'irrécouvrabilité +RAR inférieur seuil poursuite
MOUET Benoît	Titre 131/2017	32,36 €	certificat d'irrécouvrabilité

Soit un total de **168,62 € T.T.C.** (cent soixante huit euros et soixante deux cts)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE d'admettre en non valeurs les créances irrécouvrables présentées par le Comptable du Trésor, CHARGE le comptable d'imputer le montant de la dépense au budget de l'exercice courant au chapitre 65 : autre charge de gestion courante, article 6541 : perte sur créances irrécouvrables.**

**Délibération n°2019\_116 : FIN – Emprunt Budget annexe du service des eaux et assainissement – Crédit Agricole des Savoie**

Le Maire indique que pour les besoins de financement du service annexe de l'eau et de l'assainissement il est opportun de recourir à l'emprunt pour un montant de 1 000 000,00 € (un million d'euros) et présente au Conseil l'offre de financement et les conditions générales proposées par Le Crédit Agricole.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE, les termes de la proposition, dont les principales caractéristiques financières sont reproduites ci-dessous.**

Score Gissler	:	<b>1A</b>
Objet du contrat	:	<b>Financer les investissements du budget annexe du Service des Eaux</b>
Montant du contrat	:	<b>1 000 000,00 €</b>
Durée du contrat	:	<b>15 ans soit 60 échéances</b>
Versement des fonds	:	<b>Dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fraction 3 mois à compter de la signature du contrat</b>
Périodicité	:	<b>Trimestrielle</b>
Mode d'amortissement	:	<b>Constant, Echéances dégressives</b>
Taux d'intérêt annuel	:	<b>0,90 % fixe</b>
Base de calcul des intérêts	:	<b>Base de 360/360</b>
Frais de dossier	:	<b>0.05 % du capital emprunté</b>

**AUTORISE le Maire, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Caisse Régionale de Crédit Agricole, HABILITE le Maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.**

**Délibération n°2019\_117 : RH – Tableaux des effectifs et des emplois permanents – modification**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Emploi permanent – ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 32h hebdomadaire – suppression et création ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 28h hebdomadaire.**

Suite à un sondage auprès des parents d'élèves et après avis conforme du conseil d'école la commune de Montvalezan a maintenu la semaine de 5 matinées et a supprimé les TAP (temps d'activité périscolaire) réalisés initialement les vendredis après-midi.

De ce fait, l'ATSEM à temps non complet 32h a été impacté par cette réorganisation et son temps de travail s'est vu réduit, après acceptation de sa part.

Le comité technique paritaire lors de sa séance du 18 avril 2019 a émit l'avis suivant :

- Les représentants des collectivités a émit un avis favorable à l'unanimité
- Les représentants du personnel a émit un avis favorable à l'issue d'un vote à main levée qui a donné les résultats suivants :

- avis favorables : 5 (CFDT et FO)

- avis défavorables : 2 (CGT)

#### **Emploi permanent – Adjoint technique service de l'eau – Suppression**

Ce poste est vacant depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2009. Ce poste est devenu sans objet.

Le comité technique paritaire lors de sa séance du 13 juin 2019 a émit l'avis suivant :

- Les représentants des collectivités a émit un avis favorable à l'unanimité
- Les représentants du personnel a émit un avis favorable à l'unanimité

#### **Emploi permanent – Adjoint technique à temps non complet (27h hebdo) – Suppression**

Ce poste est vacant depuis octobre 2017. Une réorganisation des services à mené à modifier un autre poste en le passant à temps complet. Ce poste est donc devenu sans objet.

Le comité technique paritaire lors de sa séance du 13 juin 2019 a émit l'avis suivant :

- Les représentants des collectivités a émit un avis favorable à l'unanimité
- Les représentants du personnel a émit un avis favorable à l'unanimité

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de supprimer le poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 32h hebdomadaire et de créer un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 28h hebdomadaire. DECIDE de supprimer le poste d'adjoint technique service de l'eau à temps complet. DECIDE de supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 27h hebdomadaires. DIT que le tableau des effectifs et des emplois permanents sera modifié en conséquence.**

#### **Délibération n°2019\_118 : RH - Ressources Humaines - Avenant n°2 à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL.**

Monsieur le Maire de Montvalezan rappelle que le Centre de gestion propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Cette convention a été renouvelée par avenant avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une année.

En raison des difficultés rencontrées sur le plan national dans le cadre des négociations entre les centres de gestion et la CNRACL, il n'a pas été possible de finaliser une nouvelle convention de partenariat et le Centre de gestion n'a reçu que tout récemment l'avenant n° 2 à la convention Caisse des Dépôts/Centres de gestion. Cet avenant prolonge le dispositif pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention de partenariat au 1er janvier 2020.

En raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites et afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n°2 à la convention, transmis par la Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n°2 n'entraînera aucune facturation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**

**Vu la convention conclue le 9 novembre 2015 avec le Centre de gestion relative à ses**

interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017,

Vu l'avenant signé le 6 septembre 2018, prolongeant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018, la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL,

Vu le projet d'avenant n°2 prolongeant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019, la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL,

APPROUVE l'avenant n°2 susvisé et annexé à la présente délibération. AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 prolongeant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée d'un an, la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents.

---

## 2. URBANISME FONCIER

---

### **Délibération n°2019\_119 : FON - Désaffectation et déclassement du domaine public de l'ancienne école du Chantel.**

Monsieur le Maire rappelle que l'ancienne école, construite en 1994 et située au lieu-dit « Le Chantel » n'est plus affectée au service public depuis 2016 suite au transfert des élèves à l'école de la Rosière.

Dans le cadre de l'optimisation du patrimoine communal, Monsieur le Maire rappelle le souhait du conseil municipal de mettre en vente ce bâtiment. En application de l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la Sous-Préfecture de la Savoie a émis un avis favorable à cette désaffectation le 20 juin 2019.

Ainsi Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prononcer la désaffectation de l'école du Chantel et d'approuver son déclassement du domaine public en vue de vendre.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 2121-30 ;

**Vu** l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le sous-préfet du 20 juin 2019 ;

**CONSIDERANT** que l'ancienne école n'est plus utilisée depuis 2016 et qu'elle est matériellement désaffectée du service public ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, PRONONCE la désaffectation de l'ancienne école du Chantel, DECIDE de déclasser du domaine public l'ancienne école sis sur la parcelle cadastrée B 1488, située au lieu-dit « Le Chantel ».**

### **Délibération n°2019\_120 : FON – cession de l'ancienne école du Chantel**

Mettre en annexe le plan de division

Dans le cadre de l'optimisation du patrimoine communal, la Commune a mis en vente 3 lots : la parcelle B 1488 divisée en 2 lots, à savoir l'ancienne école du Chantel et une partie du terrain, ainsi qu'une partie de la parcelle B n°1300.

Monsieur le Maire propose de céder à Messieurs Guillaume GORAK et Antonio VIEIRA le lot 1 correspondant à l'ancienne école du Chantel et situé sur la parcelle section B n°1488, d'une surface de 792m<sup>2</sup>, conformément au plan ci-annexé.

Les conditions de cession sont les suivantes :

- Prix de vente à 500 000 euros net vendeur ;
- Dépôt d'un permis de construire dans les 3 mois suivant la signature du compromis et purge du permis avant la régularisation de la vente ;
- Obtention d'un prêt d'un montant de 840 000 € sur une durée de 15 ans moyennant un taux de 1.20% (hors assurance) pour l'acquéreur.

Dès lors, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter la cession du-dit lot telle que déterminée par les conditions susnommées.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'offre de Messieurs GORAK et VIEIRA

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la cession à Messieurs Guillaume GORAK et Antonio VIEIRA ou toute personne ou société les représentant du lot n°1 situé sur la parcelle cadastrée B 1488, correspondant à l'ancienne école du Chantel , AUTORISE Messieurs Guillaume GORAK et Antonio VIEIRA ou toute personne ou société les représentant, à déposer un permis de construire sur le lot n°1 situé sur la parcelle cadastrée B 1488, APPROUVE la présente cession aux conditions déterminées ci-dessus, AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document correspondant et découlant des présentes.**

#### **Délibération n°2019\_121 : FON – acquisition d'un appartement – résidence la Chanousia**

Dans le cadre du projet de la collectivité de procéder à l'acquisition de trois logements par an pendant trois années, un appartement est aujourd'hui prêt à l'achat. Il s'agit d'un appartement vacant, vieillissant et nécessitant des travaux de rénovation, non-utilisé à la location touristique qu'il est possible de mobiliser et de reconvertir en logement à destination des travailleurs saisonniers.

Cet appartement se trouve au sein de la résidence « la Chanousia » à proximité de la centralité de la Rosière (office de tourisme, commerces et services). Il s'agit d'un studio respectivement de 24 m².

Les conditions d'achat sont les suivantes :

- Prix d'achat fixé à 57 000€ frais d'agence inclus

Dans le cadre du plan montagne, une demande de subvention pour l'aide à l'acquisition de cet appartement en diffus à destination du logement des saisonniers a été déposée auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Dès lors, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter l'acquisition de cet appartement telle que déterminée par les conditions susnommées.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'acquisition d'un appartement au sein de la résidence « La Chanousia ». APPROUVE la présente acquisition aux conditions déterminées ci-dessus. AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document correspondant et découlant des présentes.**

#### **Délibération n°2019\_122 : URBA – Averno Nord - Distraction du domaine forestier**

Monsieur le Maire rappelle le souhait du conseil municipal de soutenir le développement de la station et la diversification des lits de la Rosière en accueillant le « resort » touristique, Ecrin Blanc, à construire par Duval Développement et géré par la société Odalys.

Ce projet nécessite la modification du périmètre des parcelles communales relevant du régime forestier. A cet effet, par délibération du conseil municipal du 28 novembre 2018, un projet de distraction a été approuvé.

Toutefois, après étude par l'Office National de Forêts, une incohérence entre le registre listant les parcelles relevant du régime forestier et la réalité du terrain est apparue. Aussi, afin de se mettre en conformité avec ce registre, il est proposé de modifier le dossier de distraction et de proposer ce qui suit.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de distraire du régime forestier la partie de la parcelle énumérée dans le tableau suivant, située sur le territoire communal de Montvalezan.

Situation cadastrale			Lieu-dit	Contenance		
Commune	Section	N° de parcelle		ha	a	ca
Montvalezan	A	1643	Roc Noir, quartier de l'Averno		30	70
<b>TOTAL :</b>					<b>30</b>	<b>70</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le projet de faire relever du régime forestier la partie de parcelle énumérée dans le tableau suivant, située sur le territoire communal de Montvalezan.

Commune	Section	Numéro de la parcelle	Lieudit	Contenance en ca	Nature de la propriété	Classe	Parcelle Forestière de rattachement
Montvalezan	A	1 688	Roc Noir	9532	BR	1	1
Montvalezan	A	1683	Roc Noir	86	BR	1	1
Montvalezan	A	1690	Roc Noir	981	BR	1	1
Montvalezan	A	1682	Roc Noir	346	BR	1	1
TOTAL				<b>10 945</b>			

Le Conseil Municipal accepte le projet et demande à Monsieur le Maire de le présenter à l'Office National de Forêts service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté de Distraction du régime forestier d'une partie de la parcelle A 1 643 compensée par le fait de faire relever du Régime forestier les parcelles n° A 1682, 1690, 1688 et 1683 qui ne l'étaient pas, conformément aux dispositions du Code Forestier.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette demande modifiée de distraction du régime forestier.

**Vu** le code l'urbanisme ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code forestier ;

**Vu** la délibération n° n°2018\_188 du 28 novembre 2018 approuvant le projet de distraction.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE le projet de distraction tel que modifié ; DEMANDE à Monsieur le Maire de le présenter à l'Office National des Forêts service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté de Distraction du régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier ; AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document correspondant et découlant des présentes.**

#### **Délibération n°2019\_123 : URBA – Entrée de station - Foyer logements saisonniers - OPAC de la Savoie – Cession**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la loi montagne acte II, la Commune de Montvalezan a signé le 13 décembre 2018 avec l'Etat une convention en faveur du logement des saisonniers. Au travers de cette convention, la Commune s'est engagée à réaliser un nouveau foyer d'environ 40 logements en entrée de station.

En effet, le développement de la station de la Rosière entraîne une hausse de l'activité économique de la station et donc des besoins en logements saisonniers auquel il convient d'apporter une réponse.

Après un appel à candidature, Monsieur le Maire propose de réaliser cette opération en partenariat avec l'OPAC de la Savoie aux conditions ci-après :

- Cession, à titre gratuit, des parties des parcelles section E n° 3204, 2411 et 2412 conformément au plan ci-joint, à l'OPAC de la Savoie en vue de la construction d'un foyer de logements saisonniers d'environ 40 logements. La surface sera adaptée en fonction des besoins du bâti.
- Gestion du foyer assurée par la Commune ou son représentant
- Exonération de la taxe d'aménagement pour ce projet
- Garantie par la Commune des prêts que l'OPAC de la Savoie sera appelée à contracter pour la réalisation de cette opération

Pour la réalisation de cette opération, une subvention sera sollicitée auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de son plan montagne.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'approuver cette cession à l'OPAC de la Savoie.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-21 ;

**VU** le Code du tourisme, notamment l'article L 342-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 1 abstention, 12 pour, APPROUVE le projet de vente de l'emprise foncière située sur partie des parcelles section E n° 3204, 2411 et 2412, en entrée de station de La Rosière, à l'OPAC de la Savoie, dont les principaux éléments sont les suivants :**

- **Construction d'un foyer-logements à destination des travailleurs saisonniers d'environ 40 logements,**
- **L'emprise cédée sera adaptée aux besoins du bâti,**
- **Cession, à titre gratuit, de l'emprise foncière,**
- **Gestion du foyer assurée par la Commune ou son représentant.**

**AUTORISE l'OPAC de la Savoie à déposer un permis de construire sur les parcelles à céder en vue de la réalisation du projet de foyer logements saisonniers, DECIDE d'exonérer l'OPAC de la Savoie de la taxe d'aménagement pour la réalisation du foyer de logements saisonniers sur les parcelles à céder, DECIDE la garantie par la Commune des prêts que l'OPAC de la Savoie sera appelée à contracter pour la réalisation de cette opération, DEMANDE à l'OPAC de la Savoie de solliciter, d'une part, la subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre des aides en faveur de l'hébergement des saisonniers du tourisme en montagne, et d'autre part, de toute autre aide ou subvention auxquelles serait éligible ce projet, AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces correspondantes et découlant des présentes, notamment l'acte notarié et le bail de gestion.**

#### **Délibération n°2019\_124 : URBA – Lotissement communal - SCI Les Bosnets – chalet l'hermine – convention montagne**

La SCI les Bosnets, s'est portée acquéreur de la parcelle cadastrée E 2069, correspondant au lot n°23 du lotissement communal et au chalet Jéode. Elle entend réaliser, par une démolition-reconstruction, une nouvelle résidence de 12 logements, le chalet Hermine. Le projet à destination touristique consiste ainsi en la mise en location d'appartements classés meublés de tourisme, au sein d'une copropriété.

A travers le PLU, et dans le cadre des orientations stratégiques du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Tarentaise-Vanoise, la Commune de Montvalezan privilégie un développement de sa station qui favorise la rénovation et l'utilisation économe du foncier, ainsi que les hébergements marchands conventionnés, garants d'une exploitation maximum des lits.

Ce projet de démolition-reconstruction présente un intérêt stratégique pour le renforcement durable de la capacité et la qualité de l'accueil, de l'animation et de la promotion de la station.

Aussi, d'un commun accord et dans l'objectif de garantir des lits chauds, il est convenu la signature d'une convention montagne en exécution des articles L342-1 et suivants du code du tourisme.

Elle prévoit notamment le classement en meublés de tourisme des appartements, ainsi que l'obligation pour les futurs propriétaires de mise en gestion auprès d'un même exploitant professionnel de leur appartement en vue de louer. Il est ainsi convenu que la gestion de la résidence et des appartements sera confiée par contrat de mandat à l'agence Adélie immobilier.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention montagne avec la SCI les Bosnets ou tout représentant qui s'y substituerait dans les mêmes conditions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-21 ;

VU le Code du tourisme, notamment l'article L 342-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 1 abstention, 12 pour, APPROUVE le projet de convention montagne avec la SCI les Bosnets ou tout représentant qui s'y substituerait pour la réalisation d'une résidence touristique sur la parcelle cadastrée E 2069 ; AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention montagne à intervenir ainsi que toutes les pièces correspondantes et découlant des présentes.**

---

### **3 . SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**

---

**Délibération n°2019\_125 : SEA – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau 2018 – Eau potable– Approbation**

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

**Délibération n°2019\_126 : SEA – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau 2018 – Assainissement Collectif– Approbation**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

**Délibération n°2019\_127 : SEA – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau 2018 – Assainissement non Collectif– Approbation**

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

---

#### 4. QUESTIONS DIVERSES

---

Thierry Gaide – concernant les chantiers

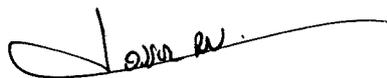
- Chantier Bruno TP, l'arrosage a bien repris ce jour
- Entreprise Pelissard confirme l'arrosage des pistes de circulation des camions sur l'ensemble du tracé

**Prochain Conseil municipal, jeudi 1<sup>er</sup> août 2019 précédé d'une réunion de travail.**

-----  
*Fin de séance à*

Le secrétaire de séance

Hervé Possoz



Le Maire,

Jean-Claude FRAISSARD

